

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mai 2026 :

Vente à Suzanne Carrier et Normand Bérubé d'un terrain constitué du lot 1 110 706 du cadastre du Québec, situé à l'angle des avenues Charles-Goulet et Lionel-Daunais, adjacent au 6851, avenue Charles-Goulet, d'une superficie de 47 m², dans l'arrondissement d'Anjou, pour 4 700 \$.

Vente à Jin Song Cao d'un terrain constitué du lot 6 696 701 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue du Fort-Rolland et à l'ouest de la 39^e Avenue, d'une superficie de 82,3 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour 21 810 \$.

Fait à Montréal, le 12 juin 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat